Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250415-PV10042025-AU

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 AVRIL 2025

PROCES VERBAL

A 18H30 – salle du conseil municipal – TAVEL

Présents outre le Maire :

Adjoints : Bernard JULIER, Pascale HERNANZ, Christelle ROCHER, Richard BERMOND GONNET, Franck BOURGADE,

- Conseillers : LE BIHAN Marguerite, DAANEN Jean-Pierre, CAYOL Flavie, ANDRÉ Florian, ROZIER Pascal, CHARLES Céline, MARTINEZ-ANDRIER Anne-Marie, TERNISIEN Xavier, BARAC Jacques, SOUCHE Richard

Absents excusés/procurations :

Marina BARETTINI procuration à Jean-Pierre DAANEN

Séverine FLORENSON procuration à Christelle ROCHER

Vincent GRIEU procuration à Richard BERMOND GONNET

Absent:

Secrétaire de séance : Richard BERMOND GONNET

	ORDRE DU JOUR
1	Adoption du PV de la séance jeudi 20 février 2025.
2	Vote du CFU 2024
3	Affectation des résultats
4	Vote des taux de fiscalité
5	Approbation du budget primitif 2025 budget principal
6	Motion pour l'accélération du calendrier de la réouverture phase cible de la ligne ferroviaire Rive droite du Rhône
7	Rapport des décisions du maire dans le cadre de ses délégations
8	Questions orales
9	Questions diverses

Affichage, envoi des convocations et des pièces le 3 avril 2025

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250415-PV10042025-AU

POINT N°1

OBJET : ADOPTION DU PV DE LA SEANCE JEUDI 20 FEVRIER 2025

Pièce jointe : PV

RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le PV du dernier conseil municipal qui s'est déroulé le jeudi 20 février 2025.

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	18	

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250415-PV10042025-AU

POINT N°2

OBJET : VOTE DU CFU 2024
Pièce jointe : Maquette CFU
Délibération N° 2025/16

RAPPORTEUR : RICHARD BERMOND-GONNET

EXPOSE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU .2024 de la commune de TAVEL ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

PROPOSITION

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal siége sous la présidence de « Monsieur Richard BERMOND-GONNET » ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250415-PV10042025-AU

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 674 882,88	2 755 200,00	5 430 082,88
	Recettes réalisées (1)	1 892 432,76	2 526 275,93	4 418 708,69
	Restes à réaliser	212 481,00	0,00	212 481,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 391 805,22	2 755 200,00	4 146 805,22
	Dépenses réalisées (1)	1 371 538,32	2 252 504,80	3 624 043,12
	Restes à réaliser	2 829,81	0,00	2 829,81
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	520 894,44	273 771,13	794 665,57
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-1 283 277,86	0,00	-1 283 277,86
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	-762 383,22	273 771,13	-488 612,09
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	209 651,19	0,00	209 651,19
Résultat cumulé	Excédent /déficit	-552 732,03	273 771,13	-278 960,90

Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,
Il est proposé au Conseil Municipal :

- **Approuver** le CFU 2024 de la commune de TAVEL
- **Donner** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Arrivée de Celine CHARLES 18h39

Commentaire :

Xavier TERNISIEN estime que la CAF brut du 023 est en baisse qu'elle a même diminué de moitié.
Richard BERMONGD GONNET rappelle qu'en 2023 le 023 était de 508 037€ pour 426 537 € en 2025.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre	2	TERNISIEN Xavier, BARAC Jacques
Abst.		
Pour	16	

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250415-PV10042025-AU

POINT N°3

OBJET : AFFECTATION DE RÉSULTATS BUDGET PRINCIPAL

Pièce jointe : affectation de résultats

Délibération N° 2025/17

RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP et RICHARD BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Les comptes de l'exercice 2024 sont arrêtés et font apparaitre comme résultat :

Fonctionnement

Dépenses réalisées	2 252 504.80€	Recettes réalisées	2 526 275.93€

Résultat de l'exercice	**273 771.13€**

Investissement

Dépenses réalisées	1 371 538.32€	Recettes réalisées	1 892 432.76€

Résultat de l'exercice	**520 894.44€**

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réunion Maire/Adjoints du 6 mars 2025-,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AFFECTER** le résultat 2025 de la commune comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent N-1 2023	Part affectée à l'investissement exercice N	Résultat de l'exercice N 2024	Reste à réaliser 2024	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT	-1283277,66		520894,44	RAR Dépenses 2 829,81 RAR Recettes 212 481,00	209 651,19	-552 732,03
FONCTIONNEMENT	717282,13	717282,13	273771,13			273 771,13

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2024	273 771,13
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	273 771,13
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	0,00
Total affecté au c/ 1068 :	273 771,13
Pour mémoire	
Résultat d'investissement reporté au BP 2025, ligne D001	762 383,22
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	-278 960,90 €
En cas de section de fonctionnement en déficit : Déficit à reporter (ligne D002)	0,00

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250415-PV10042025-AU

DÉCISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre	2	TERNISIEN Xavier, BARAC Jacques
Abst.		
Pour	17	

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250415-PV10042025-AU

POINT N°4

OBJET : VOTE DES TAUX

Pièce jointe : Etat de notification N° 1259

Délibération N° 2025/18

RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP ET RICHARD BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Il convient de fixer les taux d'imposition pour l'année.

Il est attendu les produits suivants pour l'année 2025 :

Impôt	Bases	Taux	Produit
Taxe foncière bâti	2 821 000	39.65	1 118 527 €
Taxe foncière non bâti	172 100	64.85	111 607 €
Taxe habitation résidence secondaire	295 500	6.29	18 587 €

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'état de notification n° 1 259 COM des bases d'impositions prévisionnelles,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'application des taux d'imposition pour l'année 2025,
- **DE CHARGER** le Maire de procéder à la notification de cette décision à l'administration fiscale.

Commentaire :

Monsieur le Maire rappelle que les taux sont inchangés depuis 2020.

DÉCISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250415-PV10042025-AU

POINT N°5

OBJET : ADOPTION BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL

Pièce jointe : budget primitif principal, annexe au BP

Délibération N° 2025/19

RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP & RICHARD BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Le Budget Primitif 2025 de la commune s'établit de la manière suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
013	Atténuation de charges	75 500€	011	Charges à caractère général	835 751€
70	Produits des services	645 100€	012	Charges de personnel	1 060 300€
73	Impôts et Taxes	1 896 987€	014	Atténuation de produits	110 135€
74	Dotations et participations	160 347€	65	Autres charges	257 620€
75	Autres produits de gestion	14 501€	66	Charges financières	76 000€
76	Produits financiers	10€	67	Charges exceptionnelles	11 000€
77	Produits exceptionnels	1 000€	681	Dotations aux amortissements	16 102€
002	Résultat reporté		023	Virement investissement	426 537€

TOTAL BP 2025 FONCTIONNEMENT
2 793 445€

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250415-PV10042025-AU

RECETTES D'INVESTISSEMENT			DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
OPERATIONS	LIBELLE	MONTANT	OPERATIONS	LIBELLE	MONTANT
10002	Travaux voirie RD4	175 420.20€	20	Acquisition matériels divers	41 804.35€
10037	Rénovation énergétique	37 060.80€	27	PLU	12 500€
10039	Cour d'école maternelle	272 508.44€	10002	Travaux voirie RD4	51 900€
OPFI	Opérations Financières	1 211 410.13€	10004	Travaux voirie rurale	12 000€
			10014	Travaux bâtiments communaux	€
			10024	Etudes diverses	50 000€
			10027	Travaux électrification	141 500€
			10034	Maison des vins	650€
			10037	Rénovation énergétique	60 370€
			10038	Vidéo surveillance	8 292€
			10039	Cour d'école maternelle	359 000€
			ONI	Opérations non individualisées	762 383.22€
			OPFI	Opérations financières	196 000€

TOTAL BP 2025 INVESTISSEMENT
1 696 399.57€

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu le BP 2025 M57 de la commune, annexé à la présente décision,
Vu la délibération N°2022-34 relative à l'adoption du référentiel M57
Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le BP 2025 M57 de la commune.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250415-PV10042025-AU

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

Commentaire :
Xavier TERNISIEN explique que pour lui le CFU 2024 est en déclin en comparaison du CA 2023.
Il ajoute que les élus de la majorité ont fait des promesses aux Tavelois mais qu'elles ne sont pas respectées il cite de nombreux exemples de travaux ; cela érode la confiance des concitoyens dans les politiciens. Les habitants de Tavel ont le droit d'être respectés. Il va par conséquent voter contre le BP 2025 pour montrer aux Tavelois une autre perspective.
Jacques BARAC souligne que lors de ce mandat l'opposition a voté pour à 80% des délibérations mais que le groupe de la majorité n'a pas cessé d'écarter l'opposition et souhaite qu'il soit inscrit dans le procès-verbal les raisons du vote contre

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de l'Ancien chemin de LIRAC ne peuvent pas se faire tant que les travaux de la CAGR ne seront pas réalisés (réseaux humides), l'enquête publique pour le transfert de voirie (Vallongue Genêtière) se fera en automne. Il ajoute d'une part que le mandat n'est pas terminé, d'autre part d'autres projets ont vu le jour sans avoir été annoncé exemple : cour d'école maternelle.

DÉCISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre	2	TERNISIEN Xavier, BARAC Jacques
Abst.		
Pour	17	

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250415-PV10042025-AU

POINT N°6

OBJET : MOTION POUR L'ACCELERATION DU CALENDRIER DE LA REOUVERTURE PHASE CIBLE DE LA LIGNE FERROVIAIRE RIVE DROITE DU RHONE

Délibération N° 2025/20

RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP

EXPOSE

L'Association des usagers TER SNCF de la rive droite du Rhône sollicite la commune de TAVEL pour la réouverture au trafic voyageur de la ligne ferroviaire Rive droite du Rhône dans le cadre de sa phase cible.

L'association demande d'appliquer avec discernement les règles environnementales et les critères de sécurité en tenant compte de la situation objective qui n'est pas celle d'une ligne nouvelle.

L'association des usagers milite aux côtés des collectivités locales pour :

- La réalisation des travaux de passerelles sur les gares de Pont-Saint-Esprit, Bagnols-sur-Cèze et Remoulins.
- La réalisation des travaux dans les gares qui sont soumises à un impact environnemental modéré.
- La réalisation des aménagements routiers sur les passages à niveau sans attendre la fin des études environnementales (travaux de renforcement de la visibilité des passages à niveau)

PROPOSITION

Considérant ce projet de réouverture entre Pont St Esprit Avignon et Nîmes.

Considérant que la région Occitanie est fortement engagée dans ce projet par la réouverture anticipée de la ligne le 29 août 2022.

Considérant les 75 000 voyageurs qui utilisent le service TER LiO sur la ligne

Considérant l'enjeu économique, touristique, environnemental et de sécurité routière.

Considérant l'atout que représente cette ligne pour la connexion des habitants du Gard Rhodanien aux grands pôles d'attractivité de notre territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Décider** de réaffirmer sa volonté de voir aboutir le projet de réouverture de la rive droite du Rhône dans sa phase cible le plus rapidement possible,
- **D'apprécier** avec pragmatisme les différentes études et règlements et de le défendre auprès des nombreux partenaires institutionnels concernés notamment auprès de la préfecture du Gard.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250415-PV10042025-AU

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 AVRIL 2025

Date	Liste des délibérations conseil municipal N°5	N° délibération	Décision	
			Approuvée	Rejetée
20/02/2025	Vote du CFU 2024	2025/16	x	
20/02/2025	Affectation des résultats	2025/17	x	
20/02/2025	Vote des taux de fiscalité	2025/18	x	
20/02/2025	Approbation du budget primitif 2025 budget principal	2025/19	x	
20/02/2025	Motion pour l'accélération du calendrier de la réouverture phase cible de la ligne ferroviaire Rive droite du Rhône	2025/20	x	

Le 10 avril 2025, Monsieur le Maire de TAVEL, Claude PHILIP

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250415-PV10042025-AU

- Mercredi 30 juillet : SOIREE FOODTRUCK
- Mercredi 13 août : SOIREE FOODTRUCK
- Mercredi 27 août : SOIREE FOODTRUCK

- **Evènementiel 2025**
 - Mardi 17 avril : SPECTACLE DE MUSIQUE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE
 - Samedi 24 mai 2025 : FETE DES JARDINS
 - Vendredi 20 juin 2025 : FETE DES ECOLES
 - Samedi 21 juin : FETE DE LA MUSIQUE : CHABADAS TRIO
 - Vendredi 11, samedi 12, dimanche 13 juillet 2025 : FÊTE VOTIVE
 - Samedi 19 juillet 2025 : COULEUR TAVEL
 - Samedi 20 et 21 septembre 2025 : JOURNEES DU PATRIMOINE
 - Samedi 13 décembre 2025 : GRANDS ATELIERS DE NOEL
 - Dimanche 14 décembre 2025 : NOEL A TAVEL

La séance est levée à 19h44

Claude PHILIP
Maire de TAVEL

Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250415-PV10042025-AU

POINT N°7

OBJET : RAPPORT DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

POINT N°8

OBJET : QUESTIONS ORALES

Aucune question

POINT N°9

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

- **SPL30.** : Le compte rendu à la collectivité au 31/12/2024 est disponible en mairie.
- **ASVP :**

Règlementation :

Les agents doivent obligatoirement être, à la demande du maire, agréés par le procureur de la République et assermentés par le juge d'instance.

Ils ont exclusivement compétence pour constater par procès-verbal, les infractions aux règles relatives à l'arrêt et au stationnement des véhicules, c'est-à-dire :

- Constater et verbaliser les cas d'arrêts ou de stationnements interdits des véhicules Art.L.130-4-3°alinéa et R.130-4 du code de la route
- Constater et verbaliser les cas d'arrêts ou de stationnements gênants ou abusifs
- Constater les contraventions relatives au défaut d'apposition du certificat d'assurance sur le véhicule. Art. 211-21-5 du code des assurances, ils peuvent également constater les contraventions aux dispositions des règlements sanitaires relatives à la propreté des voies et espaces publics. Art. L.1312-1 du code de la santé publique.

A ce jour, notre ASVP a procédé à une campagne de prévention la semaine 13, pendant laquelle il a déposé **uniquement des avertissements**.

La semaine suivante, il n'a verbalisé que deux véhicules qui étaient en infraction de stationnement.

L'ASVP est placé **sous la seule autorité du maire ;** il s'agit d'une délégation de compétence du pouvoir de police

L'agent ne recevra d'instruction que de la part du Maire, et sera en fonction 1 jour par semaine de façon aléatoire afin de ne pas créer une « routine » qui serait nuisible à l'effet recherché…

Jacques BARAC redemande de matérialiser au sol le Rond-point au cimetière, Franck BOURGADE prend note.

- **AGENDA :** Pascale HERNANZ
 - **Foodtrucks 2025 : 5 dates retenues et l'organisation des autres étés est maintenue**
 - Mercredi 11 juin : SOIREE FOODTRUCK
 - Mercredi 2 juillet : SOIREE FOODTRUCK